

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 11 avril 2025

Date de convocation : 04/04/2025

Délibération n°2025-05

Objet : Affectation du résultat 2024 du budget du Syndicat

Le 11 avril 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, réuni à Chevilly-Larue et en visio conférence, sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, son Président sauf pour l'examen du compte Financier Unique pour lequel Mme Stéphanie DAUMIN a assuré la présidence

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Alain DUQUESNE - suppléant de Véronique BASTIDE, Vincent BEDU, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Clément DECROUY, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Patrick LEROY, Imène SOUID BEN-CHEIKH - suppléante de Marion MARTIN, Sabine PATOUX, Nicolas TRYZNA, Geneviève CARPE - suppléante de Metin YAVUZ, Bruno MARCILLAUD.

Pouvoir de : Michel JOLIVET à Stéphanie DAUMIN, Hélène DE COMARMOND à Nicolas TRYZNA, Michel LEPRETRE à Régine BOIVIN, Mélanie NOWAK à Clément DECROUY

Le quorum étant atteint,

M. Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Accusé de réception en préfecture 094-200062883-20250411-DEL-2025-05-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025	1
--	---

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment ses articles 7-3 et 11 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat ;

Considérant la nécessité d'affecter les résultats dégagés sur l'exercice 2024 après avoir approuvé les comptes ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE unique :

Procède à l'affectation du résultat 2024 qui est repris au budget primitif 2025

L'excédent de la section d'investissement soit **8 157 714,51 € avant les restes à réaliser (RAR)** et **8 110 564,63€ après les RAR** est affecté :

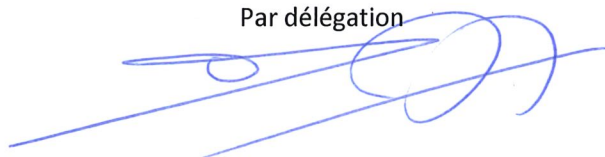
- en recette de la section d'investissement pour **8 157 714,51 €** (compte R001) avant RAR et de **8 110 564,63€** après les restes à réaliser

L'excédent de la section de fonctionnement soit **137 497,04 €** est affecté :

- en recette de la section de fonctionnement **137 497,04 €** (compte R002).

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président
Par délégation



Le Président du Syndicat certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200062883-20250411-DEL-2025-05-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025